



0,00	7 571,40	0,00	14 397,75	20 000,00	10 430,00	10 000,00
56 096,25	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
<b>56 096,25</b>	<b>7 571,40</b>	<b>0,00</b>	<b>14 397,75</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
Crédit de Paiement						
<b>2028</b>	<b>2029</b>					
100 000,00	48 030,00					
10 000,00	5 917,40					
0,00	0,00					
0,00	0,00					
<b>110 000,00</b>	<b>53 947,40</b>					

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 5 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/01/26  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20260120-77153-DE-1-1

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Michel EYMAS

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE